



*Club des Poètes de Marne-la-Vallée*

## Concours de poésie : Par-delà les frontières, ...

### REGLEMENT

Article 1 : L'association loi 1901, « le Club des Poètes de Marne-la-Vallée », organise un concours ouvert aux adultes et aux jeunes âgés de 12 à 18 ans intitulé « **Par-delà les frontières, ...** »

Article 2 : Le concours est ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ; il sera clôturé le 30 novembre 2023.

Article 3 : Le concours est doté d'une somme totale de 300 euros de prix (3 prix seront décernés : le premier de 150 €, le deuxième de 100 €, le troisième de 50 €).

Article 4 : toutes les formes poétiques sont acceptées : classique, néo-classique, moderne (vers libres)

Article 5 : Chaque participant peut proposer, **un ou deux poèmes**. Chacun d'entre eux ne dépassera pas 30 vers maximum, inédit, non primé et respectant les normes suivantes :

format : 21x29,7

caractère : Times New Roman

taille : 12

interligne : 1,5 dactylographié

Article 6 : le texte présenté sera envoyé sous forme numérique (Word.doc ou P.D.F.) à l'adresse suivante : [gahery.irene16@gmail.com](mailto:gahery.irene16@gmail.com) ,

Afin de préserver l'anonymat, chacun enverra son (ses) texte(s) en pièce jointe, le **nom du fichier** étant le **titre du poème**, suivi de l'indication de la **catégorie** (**A** « adulte » ou **J** « jeune »).

Le nom du participant ne devra en aucun cas apparaître dans le fichier du texte. Le mail accompagnant le texte devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom et prénom, pseudonyme, date de naissance, adresse, téléphone et titre du (des) texte(s).

Article 7 : Les participants inscriront, en haut à droite de leur texte, leur pseudonyme.

Article 8 : **Une participation de 10 euros par poème est demandée aux adultes** (chèque à l'ordre du « Club des Poètes de Marne-la-Vallée » ou **virement bancaire, à privilégier** - RIB envoyé sur simple demande)



***Club des Poètes de Marne-la-Vallée***

Article 9 : : le jury sera composé de personnalités locales, de membres du Club des Poètes et de lecteurs avertis. Il se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix en fonction du nombre et de la qualité des textes présentés. Il ne pourra participer au présent concours.

Article 10 : Les œuvres primées feront l'objet d'une publication dans la revue du Club, « Val en Poésie ».

Article 11 : Une remise des prix sera organisée à l'intention des poètes primés. Les récompenses non retirées à cette occasion ne pourront être réclamées ultérieurement.

Article 12 : Un participant primé une année ne pourra l'être une deuxième année consécutive ; le jury se réserve cependant le droit de lui accorder une gratification : un prix « spécial du jury »

Article 13 : La participation au concours implique la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.

Document à retourner daté et signé avec la mention « bon pour accord », avec le ou les poèmes et le bulletin d'inscription.

**Tout dossier incomplet sera refusé.**